

Collecte des DAS

Mode d'emploi

Pour le 1^{er} collecteur :

- 1) Inscrivez-vous à GDS Creuse avec le bulletin (*ci-joint*) pour recenser les besoins
- 2) Récupérez votre kit (fût de 50 litres + boîte à aiguilles) au camion de collecte le jour du passage (*tableau ci-dessous*)
- 3) Réglez le kit par chèque de 39 € TTC à l'ordre de « Gestion Déchet Pro ». GDS Creuse vous apportera une lettre chèque de 15,60 € correspondant à 50 % du montant HT (uniquement pour le 1^{er} collecteur).
- 4) Rapportez votre kit à la collecte suivante 6 mois plus tard (poids maxi 15 kg).

PS : en cas de besoin, des kits seront disponibles à GDS Creuse.

Pour les autres collectes :

GDS Creuse vous informera des nouvelles collectes pour ramener votre kit et en récupérer un nouveau. « Gestion Déchet Pro » établira un bon d'enlèvement et vous transmettra la facture correspondante.



GDS

Creuse

Collecte départementale des Déchets d'Activité de Soins (DAS) en élevage



Lundi 28 novembre 2022		
AUZANCES	Place du marché	9h00
GOUZON	Place du champ de foire	10h15
BOUSSAC	Esplanade du hall de l'agriculture - Avenue d'Auvergne	11h30
Mardi 29 novembre 2022		
BOURGANEUF	Parking en face Gamm Vert, Avenue de la Gare	9h
BENEVENT L'ABBAYE	Parking salle polyvalente	10h15
LA SOUTERRAINE	Esplanade Yves Furet—Avenue de la liberté	11h30
DUN LE PALESTEL	Place du champ de foire	14h00
Mercredi 30 novembre 2022		
CROCQ	Parking à côté du Stade, Route de Magnat	9h00
AUBUSSON	Place du champ de foire	10h15
AHUN	Parking « Les Pradeaux » en face du collège	11h30
GUERET	Parking GDS Creuse, Rue Alexandre GUILLON	13h45
BONNAT	Place du champ de foire	15h00



Schéma d'organisation de la collecte des Déchets d'Activité de Soins (DAS) en élevage en Creuse

Afin de vous proposer un accompagnement dans la gestion de vos DAS, GDS Creuse met en place une solution collective, validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et en concertation avec les vétérinaires.

Rappel de la réglementation :

Tout producteurs de DAS, doit les éliminer au minimum tous les **3 mois** et présenter, en cas de contrôle, une preuve de cette élimination. En accord avec l'ARS, une tolérance de **6 mois** est acceptée pour notre département. Produits en faible quantité dans les élevages, les DAS et MNU sont les déchets qui doivent impérativement suivre une filière encadrée. **Quelle que soit la quantité de déchets produite, tous les producteurs de DAS sont tenus de les éliminer et d'être à même de le prouver (décret n°97-1048 du 06/11/1997).**

Un accompagnement de votre GDS :

Un partenariat est mis en place avec une structure agréée « Gestion Déchet Pro », qui œuvre depuis près de 10 ans chez nos voisins de l'Allier (03) et du Puy-de-Dôme (63). 12 points de collectes sur 3 jours sont répartis sur notre territoire tous les 6 mois. Votre GDS vous informera individuellement de la collecte la plus proche de chez vous. Vous pourrez toutefois vous rendre à celle qui vous convient.

Pour les adhérents GDS Creuse, pour votre 1^{er} collecteur (fût jaune), une aide financière de 50 % du montant HT vous sera allouée systématiquement (par lettre chèque) après règlement de votre collecteur auprès de « Gestion Déchet Pro ».

En cas d'indisponibilité lors du passage du camion au cours d'une tournée de collecte des kits vides seront disponibles à GDS Creuse. **Il est impératif de nous contacter avant de vous déplacer.**

Comment trier mes DAS (Déchets d'Activités de Soins) et MNU (Médicaments Non Utilisés)

Dans les élevages, les soins donnés aux animaux génèrent des déchets multiples : pansements, aiguilles, seringues, gants de fouilles, flacons périmés ou entamés sans usage prévu, emballages, cartons, flacons vides... Ces déchets d'activité de soins sont classés en trois catégories principales

